

521

083596
10 JAN. 2012

3

LUMAR
Société par actions simplifiée
au capital de 37 000 euros
Siège social : 3, boulevard de l'Avenir - 13012 MARSEILLE
510 566 433 RCS MARSEILLE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 6 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze et,
Le 6 décembre,

Monsieur Luc MARCAINI, demeurant 3, boulevard de l'Avenir, 13012 MARSEILLE

Associé unique de la société LUMAR,

A pris les décisions suivantes

- Augmentation du capital social de 10.000 euros par la création de 100 actions nouvelles de numéraire, conditions et modalités de l'émission,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de dix mille euros pour le porter à 47.000 euros, par l'émission de 100 actions nouvelles de numéraire de 100 euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair, soit 100 euros par action.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.



Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus lui est réservée en totalité et qu'il a d'ores et déjà libéré intégralement le montant de sa souscription, au moyen d'un versement en espèces.

L'associé unique constate en outre

- que la somme de 10.000 euros, correspondant au montant de sa souscription en espèces a été déposée à la banque POPULAIRE à un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ,
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts

« ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

Suivant décision de l'associé unique en date du 6 décembre 2011, le capital social a été augmenté d'une somme de 10.000 euros en numéraire, pour être porté à 47.000 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 47.000 euros. Il est divisé en 470 actions de 100 euros chacune, de même catégorie, intégralement libérées, attribuées en totalité à l'associé unique. »

QUATRIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Enregistré à **SIE MARSEILLE 11/12ME ARRONDISSEMENTS**

Le 28/12/2011 Bordereau n°2011/1 125 Case n°3

Ext 6722

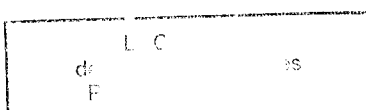
Enregistrement 375 € Pénalités :

Total liquidé trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

Luc MARCAINI





Agence **MARSEILLE**

ATTESTATION DE DEPOT POUR AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL

La Banque Populaire Provençale et Corse, Société anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit, dont le siège social est à Marseille (Bouches du Rhône), 245 boulevard Michelet dans le 9^{ème} arrondissement, immatriculée au Registre du Commerce de Marseille sous le numéro B 058 801 481 représentée par

- Mademoiselle Sabrina FERNANDEZ agissant en qualité de Chargée d'Affaires Entreprises

et si double signature nécessaire par

- Madame Pascale DOLLO agissant en qualité de Responsable Département PME

Atteste avoir reçu en dépôt la somme de 10 000 euros, en souscription dans le cadre de l'augmentation du capital social de la société ci-dessous

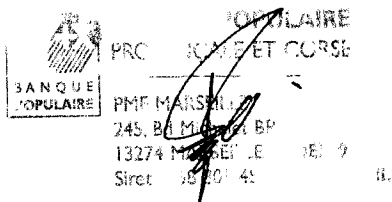
Dénomination	LUMAR
Forme	SAS
Capital	37 000 euros
Siège	3 boulevard de l'avenir 13012 MARSEILLE

Ce capital est bloqué sur la signature du représentant légal de la société et ce jusqu'à la justification du KBIS actualisé faisant apparaître l'augmentation du capital.

Détail des sommes versées par chacun des associés			
Nom	Prénom	Adresse	Montant apport
MARCAINI	LUC	3 BOULEVARD DE L'AVENIR 13012 MARSEILLE	10 000 euros
			euros
			euros
			euros
			euros

Si dépôt fait par remise de chèque, sous réserve d'encaissement des chèques

Fait à MARSEILLE, LE 06/12/11 en 3 exemplaire(s) pour servir et valoir ce que de droit



Mme Pascale DOLLO
Le Directeur d'Agence

Pascale DOLLO

* Ces données sont indispensables pour la souscription du présent contrat et pour sa gestion. Le client autorise expressément la banque à traiter en mémoire informatisée les données le concernant conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978, et à les communiquer à ses sous-traitants, ainsi qu'aux différentes entités du Groupe coopératif BPCE, à ses partenaires, dans le respect des conditions générales de la présente convention. Il peut, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement, notamment à des fins de prospection commerciale. Pour exercer ses droits d'accès, de rectification ou d'opposition, le client doit s'adresser par écrit à Banque Populaire Provençale et Corse - Sce Déclarations CNIL - 245 Bd Michelet - BP 25 - 13274 Marseille cedex 09